

Niort, le 3 octobre 2023

Enquête publique : lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus

Commissaire enquêteur : Mme Annie TURPAUD-GOUBAND

**Projets de classement (en site classé) de trois arbres remarquables (le Cormier de Chamier) à AZAY-LE-BRÛLÉ, le Chêne du pigeonnier de Pouzay à BECELEUF et le Chêne dit de « Robert le Chouan » à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS).**

**Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde** où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

**Dans ce monde**, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

**En partageant connaissance et expérience**, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

#### **Vers une protection de nos plus beaux arbres :**

Suite à 3 ans d'inventaire coordonné par DSNE, qui a permis de répertorier, une hiérarchisation des arbres les plus remarquables a été conduite à la demande de l'Etat afin de proposer une protection réglementaire forte (et donc aussi une reconnaissance de leur intérêt et de l'action menée par leurs propriétaires pour les préserver). Nous réjouissons de l'usage de cet outil législatif fort qu'est le site classé pour des arbres individuels, voire aussi pour la protection de sites naturels des Deux-Sèvres.

Sur les 876 arbres (ou ensemble d'arbres) inventoriés en 2014-15, 70 avaient été sélectionnés pour représenter le département dans notre ouvrage\*, 13 ont été valorisés par l'association nationale ARBRES, 6 sélectionnés pour être protégés au titre des sites classés et 3 sont proposés au classement, suite à la concertation et accord des propriétaires.

Les trois « sites classés » proposés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver ces lieux, dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Toute action sur ces sites est soumise à avis préfectoral et constitue une protection forte.

26 sites sont classés en Deux-Sèvres avec notamment comme sites naturels : le Marais mouillé (le plus vaste, sur 11 communes), 7 chaos granitiques de Gâtine, la vallée de l'Argenton, les 2 cascades ainsi qu'un seul arbre pour l'instant (le chêne vert de Marigny). Nous regrettons que cet outil législatif fort soit si peu utilisé pour protéger les arbres. Nous espérons qu'il sera mobilisé dans les départements voisins qui viennent de réaliser (Vienne) ou débutent (Charente-Maritime) l'inventaire de leurs arbres remarquables.

\**“Arbres remarquables des Deux-Sèvres” publié en 2017 par DSNE*

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - [contact@dsne.org](mailto:contact@dsne.org) - [www.dsne.org](http://www.dsne.org)

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme  
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

C'est pourquoi, Deux Sèvres Nature Environnement donne **un avis très favorable** à ce projet.

On parle beaucoup des arbres dans la presse, qui sont à la croisée des deux grands défis que sont le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, il est urgent de renforcer la protection des arbres via de nouveaux outils législatifs au besoin, ou en mobilisant davantage les outils existants tels que les sites classés.

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI FLIGAUD

